

**ARRETE N° AT-MAR-2023-332  
PROROGANT L'ARRETE AT-MAR-2023-278**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu l'arrêté **AT-MAR-2023-278 du 09/03/2023**, par laquelle l'**entreprise COLAS** (établissement de St-Lô) représentée par Monsieur Patrice MALLERET  
415 Rue Jules Vallès  
50008 SAINT-LÔ  
était autorisé à effectuer les travaux demandés:

- **Travaux de renouvellement de couche de surface.**

Considérant qu'un retard de l'entreprise suite aux intempéries oblige à prolonger la réglementation de la circulation sur la **D 913 avec circulation interdite et mise en place d'une déviation VL et PL.**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'**arrêté AT-MAR-2023-278 du 09/03/2023**, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (**Circulation interdite**) localisé sur la **D 913** du PR 9+0505 au PR 12+0099 (Sainte-Marie-du-Mont) situés hors agglomération **sont prorogées jusqu'au 07/04/2023 (inclus)**.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à La Haye, le 21/03/2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'agence technique départementale  
des Marais**

**Patrice CULERON**

Pour le président et par délégation  
Signé électroniquement par : Patrice Culeron  
Date de signature : 22/03/2023  
Qualité : Responsable d'agence - ATD des  
marais

### **DIFFUSIONS:**

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50/CODIS
- . Transports scolaires
- . Monsieur le Maire d'Audouville-la-Hubert
- . Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Varreville
- . Madame la Maire de Saint-Martin-de-Varreville
- . Monsieur le Maire de Sainte-Marie-du-Mont
- . Monsieur le Maire de Sainte-Mère-Église
- . Monsieur Patrice MALLERET (entreprise COLAS (établissement de St-Lô))
- . CER de Carentan-les-Marais et Sainte-Mère-Eglise
- . Monsieur Patrick LENOIR (AM exploitation secteur Est)
- . Monsieur Patrick BILLARD (Technicien exploitation secteur Est)